DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Commune
de CHAMOUILLE

Plan Local d'Urbanisme

Pièces Administratives

Projet arrêté le 31 octobre 2019
Projet mis à enquête du 15 septembre au 15 octobre 2020
Projet approuvé le 22 décembre 2020

Cachet et signature du Maire

M. LEAUTÉ

GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Délibration d'approbation du PLU

58/2020

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de LAON 2

Commune de CHAMOUILLE

Extrait du Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 22 Décembre 2020

Délibération n°2020/53

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Convocation : 11/12/2020
Affichage : 23/12/2020

L'an deux mil vingt, le 22 Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille, est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, MOREAUX Marc, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, LUGAND Christine, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie.

Absent excusé :
LEVILLAIN Daniel pouvoir à CORNETTE Louis

Secrétaire de séance : GLÉRON-LE ROUX Stéphanie

Objet : Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016,
- Vu la délibération de la commune de Chamouille en date du 15 juin 2017, ayant prescrit la révision générale du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu la délibération de la commune de Chamouille en date du 31 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé.
- Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées,
- Vu l'arrêté municipal en date du 4 août 2020 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 septembre au 15 octobre 2020 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération, en date du 22/12/2020, modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la presse.
- la présente délibération ainsi que l'ensemble du dossier de PLU seront transmis au Préfet.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Francis LÉAUTÉ

MAIRIE DE CHAMOUILLE 02860

Réception au contrôle de légalité le 23/12/2020 à 11h39
Référence de l'AR : 002-210201455-20201222-2020_53-DE
Affiché le 23/12/2020 - Certifié exécutoire le 23/12/2020